CONSEIL MUNICIPAL du 30 janvier 2024 <u>Procès-Verbal</u>

Date de convocation : le 24 janvier 2024

Le 30 janvier 2024, à 18h30 se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur DUCHALET Jérôme, Maire,

En exercice: 15
Présents: 10
Votants: 11

Etaient présents: Mmes MARQUES DE OLIVEIRA Delphine, POPOFF Jocelyne, REGRAIN VAYSSE Martine, MORIOT Eliane, SCHATZ Christiane MM VIRLOGEUX Christophe, AUTOURDE Eric, DURAND Jean-Pierre, SIODLAK Daniel Etait absent excusé: Mme PRYMAS Marie (donne pouvoir à Mme MARQUES DE OLIVEIRA Delphine),

<u>Etaient absents</u>: Mme COLLAS Virginie, MM MATHIOU Nathan, CRETAUD Laurent, DELHOUME Jean-Philippe

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme MARQUES DE OLIVEIRA Delphine

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

ORDRES DU JOUR

- ✓ Création d'un poste d'ATSEM à temps partiel
- ✓ Modification du tableau des effectifs
- ✓ Retrait de la délibération 2023/42
- ✓ Retrait de la délibération 2023/44
- ✓ Analyse des offres projets photovoltaïques parcelle AM 89
- ✓ Refacturation d'une prestation de RDN à la société BOUILLOT BTP
- ✓ Rythme scolaire
- ✓ Contrat assurance des risques statutaires 2025-2028

Les points 4 et 5 sont ajournés avec l'accord des membres du conseil municipal

DELIBERATIONS

N°	Objet
2024/01	Création d'un poste d'ATSEM à temps partiel
2024/02	Modification du tableau des effectifs
2024/03	Retrait de la délibération 2023/42
2024/04	Refacturation d'une prestation de RDN à la société BOUILLOT BTP
2024/05	Rythme scolaire
2024/06	Contrat assurance des risques statutaires 2025-2028

2024/01 : Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la réussite du concours d'ATSEM de Mme BROLLES Isabelle, il est souhaitable de créer un poste d'ATSEM à temps non complet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire, à savoir la création d'un poste d'ATSEM à temps non complet et décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du poste créé.

2024/02: Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la création des emplois.

Concernant la commune de Vaux, la modification comprend la création d'un poste Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet

Le Maire propose donc à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont TNC
Rédacteur	В	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	В	0	0
(poste vacant)			
Adjoint administratif principal de 1ème classe	С	1	0
(poste vacant)			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	С	1	0
Adjoint administratif	С	1	0
Adjoint technique	С	7	5
Adjoint technique principal de 2ème classe	С	2	2
Agent spécialisé principal de 2ème classe des	С	2	1
écoles maternelles			
Adjoint Territorial d'Animation	С	1	1
TOTAL GENERAL		15	9

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité adopte le tableau des effectifs ainsi modifié

2024/03 : Retrait de la délibération 2023/42

Retrait de la délibération du 23 novembre2023 relative à l'achat d'un chargeur à l'établissement BOUDET pour 11 800 euros H.T.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier en date du 12 janvier 2024 adressé par la Sous-Préfecture de Montluçon, demandant de procéder au retrait de la délibération N°2023/42 prise le 23 novembre 2023 qui autorisé l'achat d'un chargeur.

Le retrait de cette délibération est au motif que la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2023 n'est, dans un premier temps, pas utile et que, dans un second temps, le conseil municipal a consenti à Monsieur le Maire par délibération n°2020/18 du 25 mai 2020 un certain nombre de délégations, conformément à l'article L2021-22 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le retrait de la délibération.

2024/04 : Refacturation d'une prestation de RDN à la société BOUILLOT BTP

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la demande de la société BOUILLOT BTP, il a été nécessaire de faire procéder à la dépose d'une décoration de noël qui avait été installée sur les garde-corps du pont SNCF.

La société RDN a dû intervenir et a facturé la prestation 158.81 € TTC

Monsieur le Maire demande l'autorisation de l'assemblée pour refacturer cette somme de 158.81 € à la société BOUILLOT BTP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la demande de Monsieur le Maire.

2024/05: Rythme scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la dérogation pour l'organisation du temps scolaire sur 4 jours arrive à son terme et qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Monsieur le Maire propose de maintenir les horaires actuels (8h30 -11h30 et 13h30-16h30) qui ont été adopté à l'unanimité lors du conseil d'école du 22 janvier 2024

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient la semaine de quatre jours et les horaires ci-dessus pour une période de 3 ans et charge M. le Maire d'effectuer les démarches en ce sens auprès de la DASEN (Directrice Académique des Services de l'Education Nationale).

2024/06 : Contrat assurance des risques statutaires 2025-2028

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Collectivité de Vaux charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.

- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier.

• QUESTIONS ORALES

- <u>Devis pour l'aménagement derrière l'auberge</u>: deux devis sont présentés : DEMAN TP 8020 €, COLAS 22 192 €
- Analyses des offres projet photovoltaïques: Les sociétés AEDES et LUXEL se sont manifestés pour exploiter la parcelle AM89. Le conseil municipal souhaite accorder l'exploitation de la parcelle à la société AEDES dont l'offre est plus avantageuse pour la commune.
- <u>Charreterie</u>: un projet de charreterie est présenté. Les élus décident d'attendre afin d'inscrire ce projet dans un ensemble d'aménagement de la place devant la mairie
- <u>Journée écocitoyenne</u>: un mail de Mme PRYMAS est lu concernant l'organisation de la journée écocitoyenne
- <u>Auberge</u>: Mme PICANDET a engagé une procédure de cessation d'activité, la mairie propose un accord à l'amiable à Mme PICANDET. La commune est dans une phase d'attente

M AUTOURDE Eric a quitté l'assemblée à 19h35

Séance levée à 19h46